



## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	21	22 (dont 1 pouvoir)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU, Fabienne POUYADOU.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b>			n°:
21 septembre 2023			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX, Président,**


Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**


- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, qui a été communiqué par courrier ou courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance  
  
Jean-Michel SOUSSIN



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.